

K. Règles de vie

Préambule

« **L'École publique** assume des missions d'instruction et de transmission culturelle auprès de tous les élèves. Elle assure la construction de connaissances et l'acquisition de compétences permettant à chacun et chacune de développer ses potentialités de manière optimale. »

« **L'École publique** assume une mission globale et générale de formation qui intègre des tâches d'éducation et d'instruction permettant à tous les élèves d'apprendre, et d'apprendre à apprendre afin de devenir aptes à poursuivre leur formation tout au long de leur vie. »

Déclaration de la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) sur les finalités et objectifs de l'École publique, du 30 janvier 2003

L'école est une petite société dans laquelle la vie en collectivité est conduite par quelques principes importants :

- I. Dans toutes les activités scolaires ou parascolaires, **les élèves sont sous la responsabilité des enseignant-e-s**. Ils ont le **devoir de respecter leurs consignes**.
- II. Les élèves ont le **devoir de se conformer aux règles de l'école**, ainsi qu'à celles, particulières, édictées dans le cadre d'activités spécifiques.
- III. Chacun a le **droit de travailler dans un climat serein**, propice aux apprentissages scolaires et a le **devoir de contribuer à ce climat**.
- IV. Chacun a le **droit au respect** de sa personne et le **devoir de respect** d'autrui.
- V. Chacun a le **droit de s'exprimer** et le **devoir de laisser autrui s'exprimer**.
- VI. Chacun a le **droit à l'écoute** et le **devoir d'écouter**.



Alexandre V., classe EV 11S – 20 - 21

Dans le bâtiment

- les élèves attendent dans le hall avant la première sonnerie
- ils quittent l'école une fois leur journée terminée, sauf autorisation d'un-e enseignant-e
- ils viennent à l'école vêtus d'une tenue propre au travail et qui ne suscite pas de gêne
- ils portent des pantoufles
- ils enlèvent leur couvre-chef
- ils mettent leur chewing-gum à la poubelle (pas de chewing-gum dans le bâtiment scolaire)
- ils saluent les enseignant-e-s et le concierge
- ils se déplacent en marchant et ne se bousculent pas
- ils ne se « vautrent » pas par terre
- ils profitent de la pause pour se rendre aux toilettes et préparer leur matériel
- ils sont à leur place, prêts, dès qu'il a sonné
- ils éteignent leurs appareils électroniques (ordinateurs, tablettes, smartphones, ...). Toute utilisation éventuelle est soumise à l'autorisation de l'enseignant, dans le cadre d'une activité spécifique
- ils respectent la charte numérique du cycle 3, lors de l'utilisation d'appareils numériques
- ils n'accèdent à la salle des maîtres, au local d'ordinateurs, à la salle d'informatique et à la salle de photocopieuse qu'accompagnés d'un-e enseignant-e
- ils sont responsables de leur matériel scolaire et en prennent soin, de même que du mobilier. Les pertes et dégâts sont à la charge de l'élève responsable
- il leur est strictement interdit de consommer de l'alcool, du tabac ou des drogues durant le temps scolaire
- il leur est strictement interdit d'introduire dans l'école des objets potentiellement dangereux

En classe

- les élèves se lèvent et se taisent dès que l'enseignant-e entre en classe, c'est le signal que la leçon a commencé
- ils lèvent la main pour demander la prise de parole et n'interrompent ni l'enseignant-e ni leurs camarades
- ils surveillent leur niveau de langage
- ils restent à leur place, sauf autorisation de l'enseignant-e
- ils ne déplacent les bancs qu'à la demande de l'enseignant-e
- ils déposent les détritiques dans les poubelles prévues à cet effet
- ils restent en classe jusqu'à la fin des leçons, sauf consigne et autorisation exceptionnelles de l'enseignant (signalistes, bus, SAE, ...),

Dans la cour, pendant la pause de 10h00

- les élèves sortent par tous les temps, sauf autorisation des enseignant-e-s responsables de la surveillance
- ils ne se bagarrent pas, ni ne se bousculent
- ils ne se livrent à des « batailles » de boules de neige que dans le cadre des consignes données par les enseignants responsables de la surveillance
- il leur est interdit de pratiquer le « jeu » des « lavées »
- ils mettent leurs chaussures avant de gagner la file d'attente lors de la vente des petits pains

Carnet de devoirs et documents administratifs

Le carnet de devoirs est un document officiel qui doit être tenu correctement :

- les élèves y écrivent à l'encre (pas de rouge), n'utilisent pas de Tipp-ex, biffent les éventuelles ratures à la règle. Les inscriptions personnelles et autres photos y sont proscrites
- ils font signer leur carnet de devoirs pour chaque lundi et ont ce dernier à chaque leçon
- ils rendent dans les délais prescrits, les documents administratifs qui leur sont distribués les feuilles d'absences, les demandes de congé et de stages

L. Sanctions

La sanction (mesure éducative ou sanction disciplinaire) permet à l'élève de prendre conscience qu'il a outrepassé ses droits ou qu'il n'a pas répondu à ses devoirs. Dans tous les cas, l'élève a le droit d'être entendu.

Mesures éducatives

Une mesure éducative est donnée et contrôlée par un-e enseignant-e.

Elle consiste en un travail scolaire ou pratique réalisé à la maison ou en retenue à l'école. La retenue est annoncée par le biais du carnet de devoirs en principe une semaine à l'avance.

Sanctions disciplinaires

L'infraction qui nécessite une sanction disciplinaire est signalée par un-e enseignant-e à la Direction.

Après avoir entendu les parties, la Direction applique les règles progressives suivantes :

1. Lettre aux parents accompagnée d'un travail de 3 périodes pour l'élève (retenue)
2. Convocation des parents avec menace de suspension des cours, voire déplacement d'école et rapport à la Commission d'Ecole.
3. Présentation du cas à la Commission d'Ecole et décision de cette dernière.

Si la faute commise s'avère particulièrement grave, la Direction peut d'emblée appliquer la sanction qui lui paraît la plus opportune.

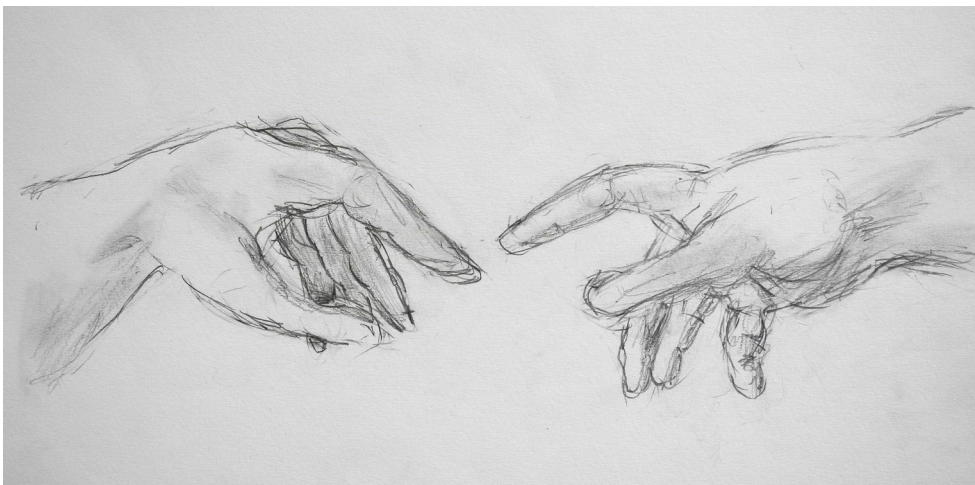
Classe relais

La Classe relais est une structure d'aide éducative aux élèves et à leur famille, externe à l'école, permettant aux enfants concernés de travailler leur comportement face aux règles de l'école et de leur éviter ainsi des sanctions plus lourdes.

Téléphones portables et appareils électroniques

Les téléphones portables et appareils électroniques doivent être éteints et rangés durant le temps scolaire. En cas d'utilisation, l'appareil sera confisqué durant cinq jours scolaires ou jusqu'à ce que l'élève, accompagné de ses parents, se présente à la Direction afin de le récupérer. En cas de récidive l'appareil est confisqué durant un mois et restitué en présence des parents.

Saignelégier, août 2021



Maeva B., classe EV 09S – 20-21